

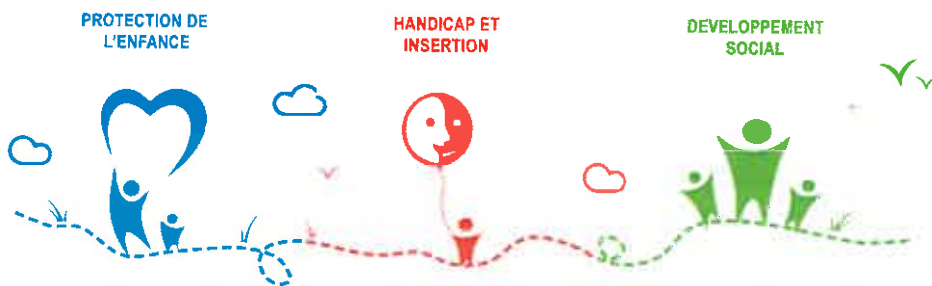


**Arsea** Association Régionale Spécialisée  
d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation

# PROCES VERBAL

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### 29 SEPTEMBRE 2017



Une place pour chacun  
Un projet pour tous

ARSEA Siège et Direction Générale  
204 avenue de Colmar BP 10922  
67029 STRASBOURG - Cedex 1  
Tél. 03 88 43 02 50  
accueil.direction@arsea.fr  
>>> [www.arsea.fr](http://www.arsea.fr)  
Mission reconnue d'utilité publique

Les membres de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation  
204, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,

le **vendredi 29 septembre 2017**, à l'E.S.A.T. de la Ganzau à Strasbourg, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Materne ANDRES.

Constatant que 41 membres sont présents ou représentés sur un total de 44 membres à jour de leur cotisation et qu'ainsi le quorum statutaire est atteint (annexe 1), l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

### **1. Présentation de l'opération de fusion**

Le Président ouvre la séance à 10h45 et salue les membres présents, les représentants de l'association GALA, plus particulièrement M. Claude RATZMANN, Président et M. Philippe KRAFTT, administrateur et trésorier ainsi que les salariés cadres de GALA et toutes les personnes présentes.

Il donne la parole à M. RATZMANN, Président de l'association GALA, qui présente l'association :

« Monsieur le Président de l'ARSEA, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, Monsieur le Directeur General de l'ARSEA, Monsieur le directeur et sous-directeur de l'association GALA, Mesdames et Messieurs les directeurs des différents établissements et services de l'ARSEA, Mesdames et Messieurs les chefs des services, Mesdames et Messieurs,

Il me revient en tant que Président de l'association GALA que je préside depuis 1993 de vous présenter notre structure. Elle va fusionner avec la vôtre dans quelques mois et deviendra un établissement de l'ARSEA sous la dénomination ARSEA / GALA.

Il y a 5 ans j'ai annoncé que je voulais me retirer et qu'il fallait réfléchir à mon remplacement pour répondre au problème de gouvernance qui allait se poser.

Après de mûres et nombreuses réflexions, le Bureau et la Direction de GALA ont décidé de choisir votre association pour une Fusion – Absorption.

En effet, parmi les 40 structures membres actuels, nous avons souhaité retenir un partenaire fort de GALA, pour construire l'avenir ensemble, avec l'objectif de poursuivre notre action au service des familles en difficultés, que nous accompagnons quotidiennement depuis 27 ans.

En rejoignant l'ARSEA, nous avons choisi une association qui œuvre dans différents domaines de l'action sociale depuis de nombreuses années, qui partage des valeurs communes, les mêmes priorités et qui a une dimension Régionale.

Nous avons subi d'importantes difficultés budgétaires liées à la suppression de certains financements importants pour GALA en 2016 et 2017 (240 000€). Une réorganisation et une rationalisation des coûts nous ont permis d'absorber ces coupes franches pour être aujourd'hui à l'équilibre. En parallèle et depuis 2 ans, nous avons poursuivi notre cheminement avec la Direction Générale de l'ARSEA, par une réflexion commune dans l'objectif de mutualiser nos moyens et réfléchir à la mise en œuvre d'un pôle de gestion locative et technique par le partage des compétences de nos établissements et services.

L'association GALA n'est aujourd'hui plus en difficulté financière. Pour preuve, elle apporte à l'ARSEA un actif net de 611 000 € au 31/12/2016 s'élevant au 30/06/2017 à 638 000 €. Nous présentons un

résultat intermédiaire excédentaire de 17 000 €, un budget annuel de plus de 4 000 000 € et du personnel à hauteur de 41 salariés qui représentent aujourd'hui 38,60 ETP.

Depuis sa création, GALA a également investi 650 000 € pour l'aménagement des locaux actuels, équipement bureautique et véhicules de service qui sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 250 000 €.

A présent permettez-moi de vous présenter dans les grandes lignes l'association GALA et les actions des différents services que regroupe GALA. (cf power point annexe 2)

Le Président remercie M. RATZMANN pour sa présentation de l'association GALA.

Le Président donne la parole à M. BANDOL, Directeur Général de l'ARSEA pour présenter le projet de traité par fusion-absorption qui a été transmis aux membres au mois de juillet 2017 en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Le projet de traité a été validé par le Conseil d'Administration de l'ARSEA en date du 27 juin 2017 et celui de GALA en date du 16 juin 2017.

L'association GALA a approuvé en date du 28 septembre 2017 en assemblée générale extraordinaire le présent projet de fusion-absorption. Il revient aujourd'hui aux membres de l'ARSEA dans le cadre de cette assemblée générale extraordinaire de l'approuver.

M. BANDOL fait part de l'article 15. Réalisation définitive de la fusion – conditions suspensives :

« Le présent projet de fusion et la dissolution de l'Association GALA qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- approbation par les membres de l'Association GALA réunis en Assemblée Générale extraordinaire du présent projet de fusion sous condition suspensive de l'approbation par l'Association ARSEA de l'opération de fusion,
- approbation par les membres de l'Association ARSEA réunis en Assemblée Générale extraordinaire du présent projet de fusion sous condition suspensive de l'approbation par l'Association GALA de l'opération de fusion,

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2017 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre. »

Se référant à la synthèse du rapport du commissaire à la fusion, M. BANDOL fait lecture des articles suivants :

#### 1. Motifs et buts de la fusion.

L'association ARSEA est une importante association régionale implantée sur l'ensemble du territoire de l'Alsace qui gère divers établissements et services dans le domaine social, médico-social, éducatif, d'accueil ou d'hébergement, d'insertion sociale et/ou professionnelle, médiation, prévention... à destination d'un public composé de personnes en difficulté et de leurs familles.

L'association GALA est une association qui exerce son activité sur le territoire du département du Bas-Rhin et dont la mission est centrée sur l'insertion par le logement des personnes les plus

démunies relevant du plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

L'association GALA est confrontée à une double problématique de renouvellement de sa gouvernance élue. *Quelles sont les personnes bénévoles qui veulent encore prendre des risques pour croire à l'impossible, et de réduction de ses financements publics, l'ARSEA étant confrontée aux mêmes réalités.*

*Je voudrais souligner ici l'interrogation du devenir des politiques publiques et aussi l'engagement des administrateurs ARSEA et GALA qui, grâce à vous, peuvent aussi avoir un équilibre personnel dans le don à la personne, en prenant des risques de plus en plus importants en raison du contexte qui a sérieusement tendance à changer.*

*M. RATZMANN disait hier soir : j'assiste à l'enterrement de GALA. Mais il a su s'arranger pour pouvoir continuer à la suivre en siégeant au Conseil d'Administration de l'ARSEA qu'il intégrera suite à son élection à l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour.*

*Nous l'invitons à suivre la temporalité et la philosophie de l'ARSEA, étant désormais représentant de l'ARSEA et du Président et je sais qu'il œuvrera dans la limite de ces considérations.*

De son côté, l'association ARSEA développe au sein de son pôle Développement Social des actions en proximité avec celles de GALA. A ce titre l'arrivée de GALA permettrait de développer l'offre sur le territoire grâce au savoir-faire acquis et aux compétences et expériences démontrées depuis plus de 27 ans par les équipes de l'association GALA.

Ainsi les deux associations ont engagé, depuis deux ans, une réflexion commune visant à déterminer la faisabilité d'un rapprochement de leurs activités à la fois similaires et complémentaires ainsi que sur les conditions et modalités juridiques pouvant être envisagées à cet effet.

## 2. Régime juridique et fiscal

L'opération projetée est soumise au régime des fusions défini par l'article 79 IV du Code Civil local issu de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 article 42 ainsi que par les décrets d'application n° 2015-832 du 7 juillet 2015 et n° 2015-1017 du 18 août 2015.

## 3. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal :

La fusion prendra effet à la date du 31 décembre 2017 à minuit, date à partir de laquelle les opérations de l'Association GALA seront notamment du point de vue juridique, comptable et fiscal, considérées comme accomplies par l'Association ARSEA.

## 4. Compte de référence

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les associations participantes au vu des comptes annuels certifiés au 31 décembre 2016 de l'Association GALA approuvés par son Assemblée Générale ordinaire qui s'est réunie le 6 avril 2017.

Compte tenu des stipulations de l'article 4.3 donnant un effet différé à l'opération, la valorisation définitive des apports sera constatée au vu d'une situation comptable de l'Association absorbée qui sera établie à la date d'effet de l'opération, à savoir le 31 décembre 2017 minuit.

## 7. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association GALA à l'Association ARSEA, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet de l'Association GALA,
- exécuter à compter de la date d'effet définitive de la fusion toutes les obligations qui résultent du transfert des biens de l'Association GALA,
- constituer en son sein une Commission d'attribution des logements à l'instar de celle existante au sein de l'Association GALA et permettre aux partenaires à savoir, les personnes morales qui avaient la qualité de membres actifs au moment de la dissolution de l'Association GALA ainsi que les UTAMS et UTS de présenter des candidatures pour en faire partie,

*Ceci est novateur pour l'ARSEA. Une convention va être rédigée avec les associations et personnes morales, constituée auparavant par GALA. Ainsi par le biais d'une convention, sans déroger à nos statuts cette commission continuera.*

- Maintenir le Conseil de la Vie Sociale mis en place au sein de l'Association GALA ainsi que son fonctionnement.

*Nous avons deux directions qui travaillent sur un même pôle. Nous avons là quelque chose à réfléchir ensemble à la modernisation d'un outil de travail, un développement de moyens, les suivis et la remise en état d'appartements avec la gestion de 500 logements pour des personnes en situation de grande précarité. Il y a un défi à relever. L'association GALA vient enrichir nos valeurs associatives. J'invite les salariés d'ESPERANCE et de GALA à être force de proposition afin d'avoir un pôle de développement social, un pôle de gestion locative efficients.*

Le Président remercie M. BANDOL pour son intervention.

Le Président donne la parole à M. SCHANGEL, Trésorier de l'ARSEA, qui présente le rapport du commissaire à la fusion. Le contexte et certains éléments ont déjà été communiqués par M. BANDOL précédemment.

M. SCHANGEL indique qu'un audit a été réalisé par Mme Sophie MONTOULIOU, commissaire à la fusion, Cabinet Boos AUDIT en date du 26 juillet 2017. Il fait part des principaux éléments de la synthèse du rapport du commissaire à la fusion :

### 1.4 Présentation des apports

L'actif net au 31.12.2016 se monte à 611.311,08€

La situation intermédiaire des comptes au 30/06/2017 présente une situation nette qui s'élève à 638 601.52 € dont un résultat intermédiaire de 17 015.58 €.

L'état définitif des actifs et passifs et de l'actif net transmis, seront arrêtés par l'Association absorbante dans un acte complémentaire au présent projet au vu de la situation comptable de l'Association absorbée à établir à la date d'effet de l'opération, soit le 31 décembre 2017 minuit.

Il fait part des méthodes d'évaluation retenues et des commentaires et observations du commissaire à la fusion :

### 2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion, à la scission ou aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les membres de l'Association ARSEA sur la valeur des apports de l'Association GALA.

### 2.2 Appréciation de la méthode d'évaluation des apports :

Les associations participant à l'opération de fusion ont convenu d'évaluer les apports de l'Association GALA à leurs valeurs comptables telles qu'elles ressortiront au bilan au 31/12/17.

Cette méthode de valorisation nous semble adaptée au regard du contexte de l'opération de fusion et de l'objet des Associations.

### 3. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif à l'association absorbée

#### 3.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons dans un premier temps analysé les comptes annuels au 31/12/16 et notamment l'annexe afin d'appréhender les éléments d'actifs et de passif et les règles et méthodes comptables appliquées.

Nous avons consulté le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/16 afin de prendre connaissance de l'opinion émise sur les comptes annuels et des observations sur les méthodes comptables.

#### 3.2 Commentaires et observations du commissaire à la fusion :

Les Associations concernées souhaitant donner à l'opération de fusion un effet différé au 31/12/17, les apports seront donc effectués sur la base des valeurs comptables telles qu'elles ressortiront du bilan de l'Association GALA au 31/12/17.

Le traité comporte par conséquent, à titre indicatif et provisoire, les valeurs inscrites chez l'Association GALA au 31/12/16, étant précisé que l'Association ARSEA reprendra à son bilan d'ouverture au 01/01/18, les valeurs inscrites chez l'Association GALA telles qu'elles existeront chez cette dernière au 31/12/17.

Nos travaux ont notamment consisté à vérifier la réalité, l'exhaustivité et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de cet actif net de 611 311€ au 31/12/16 afin de nous assurer du caractère raisonnable des méthodes d'évaluation et de l'absence pouvant remettre en cause, dans ses aspects les plus significatifs, la valeur de l'actif net qui sera apporté à l'Association ARSEA au 01/01/18.

Le Président remercie M. SCHANGEL pour son intervention.

## 2. Approbation du traité de fusion

Le Président présente le projet de résolution qui est soumis aux membres :

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de l'Association GALA au profit de l'Association ARSEA, du rapport du Commissaire à la fusion et du Conseil d'Administration sur l'opération, l'Assemblée Générale extraordinaire approuve ce projet et ses annexes, dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à partir des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2016 des éléments d'actif et de passif transmis,
- une date d'effet juridique, comptable et fiscal fixée au 31 décembre 2017 minuit,
- les contreparties prévues à l'article 6 du traité,
- les engagements de reprise au bilan de l'ARSEA prévues à l'article 8.3 du traité,

En conséquence, elle décide d'approuver la fusion absorption de l'association GALA.

M. Claude RATZMANN ne prend pas part au vote.

**La présente résolution est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Les Présidents de l'ARSEA et de l'Association GALA signent le traité de fusion entre les deux associations.

La séance est levée à 11h45.

Dr Materne ANDRES  
Président

Robert BECKER  
Secrétaire

at



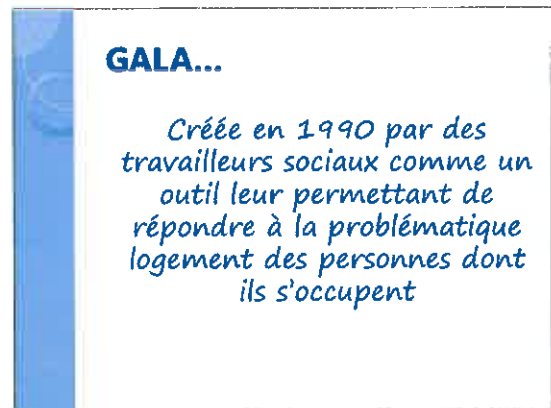
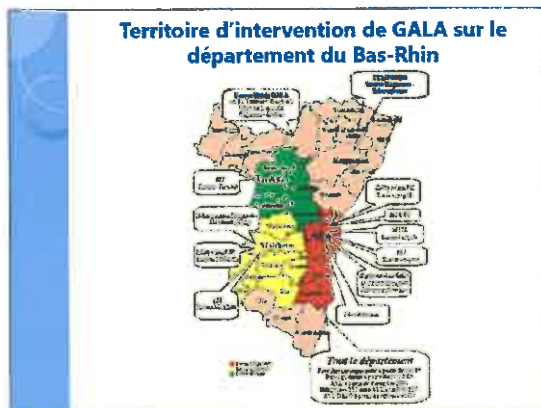


## Annexe 1

### LISTE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

PRESENTS		REPRESENTES	
Mme	ANANOU Dominique	M.	ADAM Dominique
M.	ANDRES Materne	Mme	AUBURTIN Marie-José
M.	BRAJON Christian	M.	BANNWARTH Claude
M.	BRUNAGEL François	Mme	BAUDOUIIN Anne-Françoise
Mme	CZAJA Ibérica	M.	BECKER Robert
M.	FABACHER Gilbert	Mme	BERRY Christiane
M.	GIUBILEI Adrien	M.	BOULE Christophe
M.	HEYDT Jean-Marie	M.	BURGARD Hubert
M.	LAZOU Jean-Michel	M.	BUTTERLIN Rémy
Mme	MAETZ Simone	M.	CANTIN Charles
Mme	NENNIG Huguette	M.	DESPREZ Jean-Marie
Mme	NUSS Albertine	M.	GARRETTI Eugène
M.	RATZMANN Claude	M.	HURST Jacques
M.	RINGEISEN Claude	M.	KAUFMANN Roger
M.	SCHANGEL Jean-Marie	M.	KLEIN Constant
M.	SCHNEIDER René	Mme	KOCHER Marguerite
Mme.	STERBECQ Sylvie	Mme	MATHIEU Claudine
		Mme	ORY Elisabeth
		M.	PFAFF Arnold
		M.	STEIN Roland
		Mme	VETTER Danièle
		Mme	VIELLARD Danielle
		M.	WISS André
		Mme	WYMAN Yvette

## Annexe 2



## GALA...

### Des partenaires bailleurs :

- Près de 900 baux signés depuis la création de GALA
- 238 logements en gestion au 31 décembre 2016,
  - 15 bailleurs sociaux,
  - 3 bailleurs associatifs,
  - 24 propriétaires privés.

## En 2016, GALA a accompagné



## BUDGET – LES CHARGES

Autres achats et charges externes	1 583 687,57 €
Impôts, taxes	1 13 759,66 €
Salaires et charges sociales	1 758 061,33 €
Dotations amort./prov.	358 839,58 €
Charges financières	2 355,40 €
Charges exceptionnelles	277 470,67 €
Impôts sur les bénéfices	4 489,24 €
<b>TOTAL des charges</b>	<b>4 098 663,45 €</b>

## BUDGET – LES PRODUITS

Production vendue	1 882 741,00 €
Production immobilisée	987 017,80 €
Subventions d'exploitation	657 827,62 €
Rep. / prov. + divers	303 114,12 €
Produits financiers	29 928,27 €
Produits exceptionnels	257 108,97 €
Solde excédentaire	19 074,33 €
<b>TOTAL des produits</b>	<b>4 117 737,78 €</b>

## LES REPRÉSENTATIONS

- CRHH,
- PDALHPD,
- Commission de Médiation DALO,
- CA et Commission d'Attribution OPUS 67,
- CCAPEX...

Au total 14 désignations dont certaines qui représentent les instances décisionnelles de notre secteur d'intervention.

## LA DIRECTION



Samí BARKALLAH,  
Directeur



Denis RUHLMANN,  
Sous-Directeur

## LES CADRES



Chloé KROEDER,  
Assistante de direction



Florence KLEIN,  
Chef de service



Patrick SIGWALT,  
Chef de service



Emille SOUK,  
Chef de service

## LE SERVICE TECHNIQUE



## LE SERVICE LOGEMENTS D'INSERTION

Service fondateur de GALA qui propose une mise en situation réelle de locataire de personnes en grande difficulté sociale, en vue d'un accès à un logement autonome

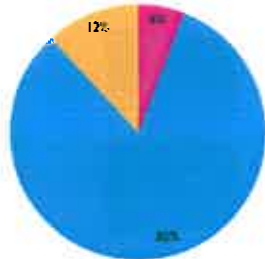
Public PDALHPD.

## LE SERVICE LOGEMENTS D'INSERTION

Environ 70 logements du F1 au F4 sont loués auprès de bailleurs sociaux ou privés

Une équipe de 3 travailleurs sociaux intervient dans ces logements

## LE SERVICE LOGEMENTS D'INSERTION



■ Sans domicile fixe  
■ En situation d'hébergement provisoire et/ou précaire  
■ En situation locative difficile

## LE DISPOSITIF MILDECA

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives

Appartements relais santé justice en co-accompagnement avec l'association ALT

### LE SERVICE CIVIL

Sortant d'Incarcération Vers  
l'Insertion Locative

1 salarié

Permanences à la Maison  
d'Arrêt de Strasbourg

14 logements sur  
l'Eurométropole

### LE SERVICE CIVIL - MISSIONS

Préparation de la sortie des  
détenus sans solution à leur  
libération

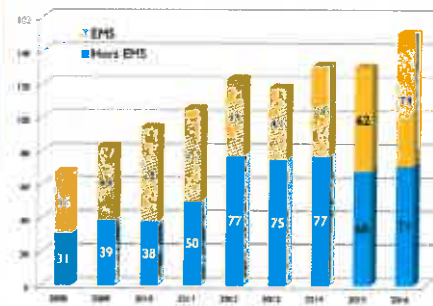
Aide aux nouveaux détenus  
titulaires d'un bail de location  
pour éviter une procédure  
d'expulsion

### LE SERVICE BAUX GLISSANTS

3 salariés

Créé en 2006, ce service loue  
des appartements non meublés  
et les sous-loue à des  
personnes isolées ou des  
familles en difficulté sociale en  
phase d'autonomisation

### LE SERVICE BAUX GLISSANTS



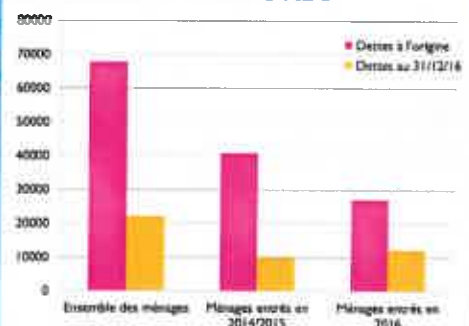
### LE DISPOSITIF TEMPOREO

En partenariat avec le bailleur  
OPUS 67, résidence de  
relogements transitoires sur la  
commune de Schweighouse.

Alternative à l'expulsion  
locative suite à des impayés  
locatifs

1 salarié

### LE DISPOSITIF TEMPOREO



#### L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE MOLSHEIM

Ouvert en avril 2002 suite à une demande des partenaires du secteur pour répondre aux besoins de logements accompagnés et d'hébergement sur le bassin d'emplois de Molsheim.

1 salarié



#### L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE MOLSHEIM

6 logements mobilisés :

- 1 F2 à Molsheim et 1 F2 à Mutzig
- 1 F3 à Molsheim et 1 F3 à Mutzig
- 1 F1 à Dorlisheim
- 1 studio à Hersbach

#### L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CUS

Créé en 2010 sur le modèle de l'hébergement temporaire Molsheim, ce service a pour objectif de permettre à des personnes sans hébergement d'avoir une solution temporaire avant une entrée dans un autre service de GALA



#### L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CUS

Places mobilisées :

- 8 studios et 1 F1 dans la Maison au Canal
- 1 studio à l'Esplanade
- 1 studio à Hoenheim
- 1 studio à la Robertsau

#### L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ILLKIRCH

Lancé en 2017 et à la demande de la Ville d'Illkirch, 2 logements (F3 et F4) sont mis à disposition par la Mairie pour l'hébergement des Illkirchois en situation d'hébergement très précaire.

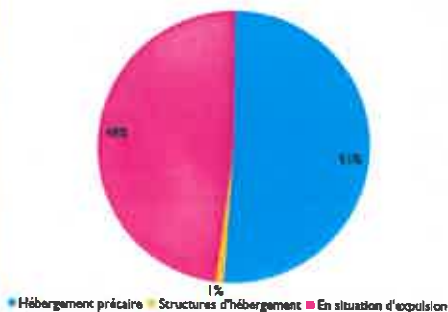
Le dispositif fonctionne sur le modèle de l'HTM et de l'HTCUS.

#### L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT

Créé en 2011, ce service a pour objectif de faciliter l'accès au parc social des ménages prioritaires rencontrant des difficultés qui constituent un frein au relogement.

2 salariés interviennent sur l'ensemble du Département

### L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT



### L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT - DALO

Action mise en place en 2014 pour une durée d'un an afin de permettre aux familles déclarées prioritaires DALO par la Commission de Médiation d'accéder au relogement.

1 salarié

### LES DÉLÉGATIONS FSL

Créé en 1995, à la demande du Fonds de Solidarité pour le Logement, ce service propose :

- l'aide aux personnes accédant à un logement et nécessitant un accompagnement,
- l'accompagnement des ménages en situation d'expulsion locative.

3 salariés

### LE PASS'ACCOMPAGNEMENT

Instauré et financé par le Conseil Départemental, ce service propose un accompagnement social global des jeunes âgés de 18 à 25 ans afin de les soutenir dans leur accès à l'autonomie locative

3 salariés

### LE PASS'ACCOMPAGNEMENT

Agrément pour 70 mesures  
Intervention en Mission Locale  
Intervention sur l'ensemble du Département

### L'ESPACE RELAIS GALA

Ce service a été ouvert en décembre 1995 pour gérer des Appartements de Coordination Thérapeutique à destination de personnes ayant une pathologie grave et invalidante.

35 places sur le département

### **L'ESPACE RELAIS GALA**

*Equipe pluridisciplinaire :*

- \* 3 travailleurs sociaux,*
- \* 3 aides soignantes,*
- \* 1 médecin coordinateur médical,*
- \* 1 psychologue,*
- \* 1 infirmier,*
- \* 1 AES en formation,*
- \* Mise à disposition de personnel par ALT à temps partiel*

### **LE LIEU D'ACCUEIL**

*Le lieu d'accueil est un espace collectif pour l'animation, la vie sociale, la parentalité et l'acquisition de compétences. Il permet aux usagers de se resocialiser, d'échanger, de se rencontrer et de reprendre confiance en soi pour certains.*